Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D003CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION 2026D003CCAS

Acquisition d'une maison dans le lotissement « Le Béguinage » à Pont Prenn

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget 2026 du CCAS ;

Considérant les difficultés rencontrées par certaines familles pour accéder à un logement sur le territoire communal ;
Considérant la volonté du CCAS de favoriser le maintien et l'installation de familles sur la commune ;
Considérant l'opportunité d'acquérir un bien immobilier situé dans le lotissement communal « Le Béguinage » à Pont Prenn.

Pierre LE GOFF, Maire, présente aux membres du conseil d'administration le projet d'acquisition d'une maison dans le lotissement communal « Le Béguinage » à Pont Prenn, afin de la louer.

Le prix d'acquisition de la maison est estimé à 114 753,16€.

Les maisons sont vendues « hors d'eau-hors d'air », il convient par conséquent de prévoir une enveloppe de travaux d'aménagement intérieur d'un montant de 40 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération,
- **D'AUTORISER** la mise en location du bien selon des modalités (loyer, conditions d'attribution) fixées ultérieurement par le conseil d'administration.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ. **Pierre LE GOFF, Maire**